

# Appel à projets « mutations économiques »

Webinaire de présentation  
17.06.2024

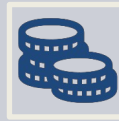
## Questions abordées



Qui peut candidater ?



Pour quelles actions ?



Avec quel budget ?



Quels co-financements associés ?



Quels sont les critères et le processus de sélection ?

# Base juridique

[Instruction N° DGEFP/MADEC/ 2022/43 d  
u 28 janvier 2022](#)

relative aux engagements de  
développement de l'emploi et des  
compétences (EDEC)

Qui peut candidater ?

L'appel à projets est ouvert à des organismes dotés d'une **personnalité morale** et **assurant une mission d'intérêt général** :

- Les opérateurs de compétences (OPCO),
- Les organisations de branche ou les organisations interprofessionnelles,
- Les groupements d'employeurs,
- Les partenaires sociaux ou fédérations professionnelles ou interprofessionnelles,
- Les chambres consulaires pour les champs hors délégation de service public,
- Les structures de gouvernance de pôle de compétitivité,
- Les comités de bassin d'emploi ou tout organisme nécessaire à la bonne fin du projet.

Pour quelles actions ?

**Trois types d'actions** sont possibles dans le cadre d'un Edec:

- Actions au bénéfice d'**un territoire, une filière et/ou une branche** :

### **1/ Actions de diagnostic ou d'ingénierie**

- Actions au bénéfice **direct** d'entreprises, y compris leurs actifs occupés :

### **2/ Formation des actifs occupés** (hors champ FNE-Formation) ;

### **3/ Prestations d'accompagnement RH de TPE/PME.**

# Actions de prospective et de diagnostic (exemples)

- **études prospectives emplois/compétences** dressant un panorama de l'ensemble des évolutions de la filière et des conséquences sur l'emploi et les compétences à court, moyen, voire plus long terme, à l'échelle des territoires ;
- **étude d'impacts** de la conjoncture économique ou des grandes transitions (numérique, écologique) **sur les emplois et les compétences ;**
- **cartographie** des métiers, des emplois et des compétences ;
- **identification des métiers menacés et des passerelles métiers** au sein d'une filière ou vers de secteurs, notamment industriels, pour répondre à des besoins d'entreprises qui recrutent ;
- **identification des métiers en tension** au sein de la filière et des causes de ces tensions ;
- **analyse de l'offre de formation et de certification...**



# Actions d'ingénierie (exemples)

- construction **d'outils numériques de prospective** (baromètre emplois compétences, portail GPEC dynamique...);
- construction de **référentiels métier ou formation** ;
- élaboration de **parcours emploi/formation**, d'outils pédagogiques innovants, de dispositifs d'évaluation des compétences, de certification des qualifications ou de passerelles entre métiers dans une perspectives d'accompagnement des trajectoires professionnelles et de sécurisation des parcours ou certifications ;
- construction d'outils visant à favoriser **l'attractivité** des métiers d'une branche ou d'un secteur ;
- construction d'outils **d'autodiagnostic**.

# Formation des actifs occupés

Actions **expérimentales** de formation permettant de valider la mise en œuvre de l'ingénierie réalisée, pouvant être réalisées en tout ou partie à distance (FOAD) ou en situation de travail (AFEST), bilans de compétences et identification des aires de mobilité professionnelle, tutorat, certification, acquisition des compétences nécessaires à un projet de mobilité, etc...

**IMPORTANT :** Les EDEC n'ont pas pour finalité de financer les actions de formation en tant que telles. D'autres dispositifs tels que le Fonds national de l'emploi (FNE) formation peuvent être mobilisés pour cela. L'aide de l'Etat ne peut se substituer aux obligations légales et réglementaires des entreprises et ne participe pas au financement de formations obligatoires.

# Prestations d'accompagnement des TPE/PME :

**Prestations d'accompagnements en ressources humaines (RH) ou thématiques** : responsabilité sociétale des entreprises [RSE], transition digitale, transition écologique, cybersécurité, qualité de vie au travail..., individuels ou collectifs.

**ATTENTION** : Il existe déjà le dispositif PCRH (prestation de conseil en ressources humaine) qui couvre déjà ces champs, et est souvent plus favorable financièrement aux entreprises.

Si c'est le cas, nous privilégierons la PCRH.

NB : Comme pour la PCRH, seules les entreprises ou groupes de moins de 250 salariés sont éligibles.

Quel budget ?

# Budget du projet

- Le budget global du projet ne pourra être inférieur à 30 000 € et sera accompagné d'un plan de financement présentant les dépenses nécessaires à sa réalisation, justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes (livrables).
- Ces dépenses peuvent être constituées de :
  - dépenses de personnel correspondant aux frais d'ingénierie et d'accompagnement. Intégrées dans l'assiette des dépenses, sous réserve d'être assimilables à des frais de conseil en formation et gestion rapportés à l'action, ces dernières ne peuvent représenter plus de 5 % du budget global
  - frais de mise en œuvre de l'action (location de salle, publication..)
  - dépenses d'achat de prestations (/!\ règles de la commande publique au-delà de certains seuils).

# Dépenses de personnel

- Seules les rémunérations des salariés qui interviennent pour une part significative de leur temps sur l'opération ou assurant des missions ayant un lien immédiat avec l'opération pourront être valorisées.
- Des justificatifs devront être apportés en matière de suivi des temps de travail.

Quels cofinancements ?

# Actions de diagnostic ou d'ingénierie

- Taux plafond 50% de participation Etat
- **50% de cofinancement public** (collectivité territoriale, FSE+, FJT) **et/ou privé.**
- **NB** : le règlement n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* s'applique.



# Formation des actifs occupés

- Taux plafond de 50 à 70 % de **financement public (Etat et éventuellement d'autres financeurs publics)**
- Au-delà, co-financement obligatoirement **privé**
- **NB : Dépenses soumises au RGEC N°651/2014 modifié par le règlement UE 2023/1315**

# Formation des actifs occupés:

|                                     | Taux d'intensité d'aide publique maximum de droit commun | Taux d'intensité d'aide publique maximum majoré (travailleur défavorisé et/ou handicapé) |
|-------------------------------------|--|--|
| Petite entreprise (< 50 salariés)   | 70 %   | 70 %   |
| Moyenne entreprise (< 250 salariés) | 60 %   | 70 %   |
| Grande entreprise                   | 50 %   | 60 %   |

# Formation des actifs occupés: dépenses éligibles

- Frais de personnel des formateurs ;
- Frais de déplacement, hébergement, dépenses de matériaux et de fournitures directement liés au projet ; coûts des services de conseil liés au projet de formation ;
- Coûts de personnel des participants à la formation et les coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux), pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation.

# Prestations d'accompagnement de TPE/PME

- 50% de financement public maxi
- Au-delà, des fonds privés.

!/ \ Quand les Opcos abondent la PCRH,  
nous orientons vers ce dispositif plutôt  
que sur un Edec.

Comment se déroule le processus de sélection ?

# Thématiques privilégiées

- **Digitalisation de l'économie, métiers et technologies du futur**
- **Transition écologique et/ou énergétique**
- **Développement local de l'économie circulaire**
- **Haute Qualité Environnementale et Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises**
- **Accompagnement des transitions démographiques**
- **Accompagnement des actions visant à sécuriser et maintenir en emploi les salariés seniors**
- **Recours aux dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE), d'action de formation en situation de travail (AFEST)**
- **Priorités du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion** : égalité professionnelle, prévention de la pénibilité et promotion de la qualité de vie au travail, insertion des réfugiés ou de personnes sous statut de « bénéficiaire de la protection temporaire », investissement dans les compétences pour accompagner les transitions, réduction du recours aux contrats courts, ...
- **Accompagnement des actions visant à repérer et agir sur les situations d'illettrisme et d'illectronisme auprès des salariés**
- **Les projets adossés à des cadres de contractualisation nationale (EDEC) ou territoriale seront priorités.**

# Grille d'analyse

| CRITÈRES  | PRÉCISIONS   |
|---|--|
| Montage du Projet   | Gouvernance, planning et jalons décisionnels, gestion des risques, description des coûts du projet, clarté de la rédaction   |
| Plan de financement   | <ul style="list-style-type: none"><li>- Description des modalités de financement du projet</li><li>- Incitativité de l'aide</li><li>- Capacité à mener à terme le projet</li></ul>   |
| Impacts socioéconomiques sur le territoire                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- Retombées socio-économiques</li><li>- Caractère structurant du projet pour la/les branche(s) et/ou filière(s) et/ou secteur(s) et/ou territoire(s)</li><li>- Pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et territoriaux ainsi qu'aux transitions visées</li></ul> |
| Cohérence et plus-value des actions avec celles menées par ailleurs | <ul style="list-style-type: none"><li>-EDEC national</li><li>-Cadres nationaux et/ou régionaux</li><li>-Dispositifs de droit commun</li><li>-Actions menées par les acteurs régionaux et/ou territoriaux</li></ul>   |

# Calendrier

- **Un dossier à nous retourner par mél :**  
[DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr](mailto:DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr)
- **Date limite :** vendredi 26 juillet 2024, 18h00.
- **Instructions des dossiers :** 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre, avec nos collègues en Ddets-pp.
- **Durée d'un Edec :** au maximum 3 ans.
- **Début des actions :** avant le 31 décembre 2024.



Des questions ?

Mél : [DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr](mailto:DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr)

Lien :

[Appel à projets 2024 - Anticipation des mutations économiques "généraliste" - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)



Merci de votre  
attention